

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

Commune de : ID : 025-212504559-20240320-202403208-DE



N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/03/2024 que la convocation du conseil avait été faite 06 mars 2024

et que le nombre des membres en exercice est de : 10

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt quatre le vingt mars

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, M PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : MM GRAVIER Marie-Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil Municipal, par 9 voix pour, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023, décide d'affecter le résultat cumulé de 58656.46 € comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 22 584.65 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 36 071.81 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 58 656.46 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-29 727.11 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-29 727.11 €

AFFECTATION = C

=G+H

58 656.46 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

29 727.11 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

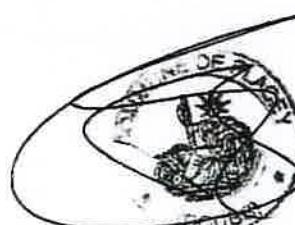
28 929.35 €

DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)

0.00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/03/2024** que la convocation du conseil avait été faite 06 mars 2024

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt quatre le vingt mars.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, M PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : MM GRAVIER Marie-Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

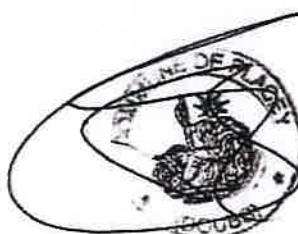
Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 en fonctionnement et en investissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

Commune de : ID : 025-212504559-20240322-20240320-DE



N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/03/2024** que la convocation du conseil avait été faite 06 mars 2024

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt quatre le vingt mars

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, M PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : MM GRAVIER Marie-Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

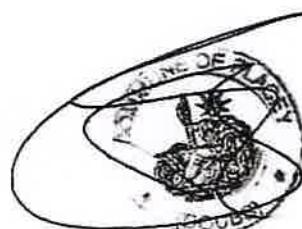
Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 025-212504559-20240320-202403205-DE



Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/03/2024** que la convocation du conseil avait été faite 06 mars 2024

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre le vingt mars.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, M PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : MM GRAVIER Marie-Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : FIXATION DES TAUX 2024

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 4 voix contre, décide l'augmentation des taux 2024 de 2 % et fixe comme suit :

Taxe foncière bâti : 25.06 %

Taxe foncière non bâti : 9.36 %

Taxe d'habitation : 12.31 %

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Frédéric REIGNEY**

Le Maire



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Commune de : PLACEY
N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/03/2024** que la convocation du conseil avait été faite 06 mars 2024

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre le vingt mars.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, M PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : MM GRAVIER Marie-Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : PRIX AFFOUAGE 2024

Le Maire expose qu'il y lieu de fixer le prix de l'affouage comme suit :

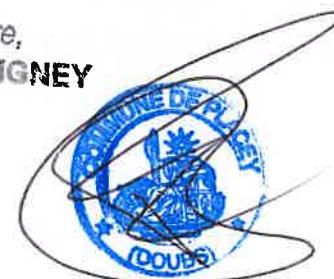
- 43 € Le stère par lots de 3 stères en bord de route

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire,
Frédéric REIGNEY*



*Le Maire,
Frédéric REIGNEY*